

Département des Ardennes

Commune de
VRIGNE-AUX-BOIS



PRÉFECTURE des ARDENNES

10 JAN. 2014

ARRIVÉE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document 2a

Projet d'Aménagement
et de Développement Durables
Document écrit

Vu pour être annexé
à la délibération du 9 décembre
2013 approuvant le projet de
révision du Plan Local
d'Urbanisme

Cachet de la Mairie

Signature du Maire

Patrice GUTENTRE



Commune
de VRIGNE-AUX-BOIS

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	

Département des Ardennes

Commune de
VRIGNE-AUX-BOIS



PLAN LOCAL D'URBANISME

Document 2a

Projet d'Aménagement
et de Développement Durables
Document écrit

Vu pour être annexé
à la délibération du 9 décembre
2013 approuvant le projet de
révision du Plan Local
d'Urbanisme

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

Commune
de VRIGNE-AUX-BOIS

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	

Préambule

➔ Pourquoi un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ?

L'élaboration du PADD est une étape nécessaire pour articuler et mettre en cohérence toutes les orientations politiques retenues pour l'organisation du territoire communal.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 modifie l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme :

*Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques** retenues pour l'ensemble de la commune.*

Le P.A.D.D. doit être envisagé sur la **globalité du territoire communal**, et intégrer des domaines variés : habitat, transports et déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

➔ Un document projet pour la commune de Vrigne-aux-Bois

Le P.A.D.D. traduit les objectifs et les ambitions politiques de la municipalité, concernant le développement futur du territoire communal.

Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le P.A.D.D. doit se construire sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents partenaires concernés (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

Les orientations générales du PADD sont soumises à un débat en Conseil Municipal (28 novembre 2011) et son élaboration est une phase active de concertation.

L'ambition de la loi S.R.U. est de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme, qui auparavant était réglementaire; il doit donc s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail. Les mesures établies dans la loi Grenelle 2 visent quant à elles à renforcer la préservation de l'environnement dans le document d'urbanisme.

➞ Comment a-t-il été élaboré ?

Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux premières parties du rapport de présentation du dossier de P.L.U., permettent d'identifier **les besoins et problématiques actuelles de l'ensemble du territoire de Vrigne-aux-Bois.**

Ils servent de **base de dialogue**, c'est pourquoi, un rappel est opéré dans le présent document.

Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagement

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune a effectué des choix concernant le développement actuel et futur pour son territoire.

Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire

Les débats et échanges ont permis de faire "mûrir" le projet et de le rendre fécond. Le P.A.D.D. établi traduit les orientations choisies par la commune de Vrigne-aux-Bois.

➞ Sa force juridique par rapport aux autres pièces du dossier de PLU

La législation en vigueur laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et de l'énonciation de leur projet global de territoire.

Toutefois, le P.A.D.D. doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme (articles L.121-1 et L.111-1-1), et les orientations définies au niveau supra-communal (servitudes d'utilité publique et Programme Local de l'Habitat).

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, **le P.A.D.D. demeure une pièce obligatoire du dossier de P.L.U., mais il n'est plus opposable aux permis de construire.**

En revanche, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du P.L.U. doivent être cohérents avec lui.

Rappels préalables des éléments de synthèse du diagnostic

DEMOGRAPHIE		
Conclusion du diagnostic		Identification des besoins
Baisse continue et importante de la population -4,7 % entre 1999 et 2007		Maintenir la population actuelle, et particulièrement les jeunes ménages
ACTIVITES ECONOMIQUES, EQUIPEMENTS ET SERVICES		
Conclusion du diagnostic		Identification des besoins
- Positionnement géographique stratégique - Présence de huit exploitations agricoles - Très bon degré d'équipements, de services et de commerces - Une forte attractivité - Nombreuses friches industrielles au cœur du centre ville		- Préserver les activités agricoles existantes, face aux possibilités d'extensions urbaines - Accompagner le développement des activités existantes - Se donner la possibilité d'accueillir les jeunes ménages pour maintenir les effectifs scolaires - Assurer la qualité du cadre de vie
LOGEMENT		
Conclusion du diagnostic		Identification des besoins
- Un accroissement du parc - Encore de nombreux logements vacants (92)		De nombreuses demandes enregistrées en mairie (200 à 250 / an) ne pouvant être satisfaites
DEPLACEMENTS		
Conclusion du diagnostic		Identification des besoins
- Réseau de liaisons douces peu développé - Existence de zones en bout de linéaire d'urbanisation, voire enclavées, conduisant à un éloignement forcé et à un isolement avec le reste de la ville		- Amorces existantes à exploiter pour mettre en relation les points forts de la commune (Vrigne, Forge Gendarme, étang, parc) - Synergie avec communes voisines et notamment Vivier-aux-Court - Sécuriser la traversée dans la ville
PAYSAGE ET AUTRES ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX		
Atouts	Menaces	Enjeux
- Riche patrimoine architectural protégé pour partie et en cours de réhabilitation - Bâti traditionnel et petit patrimoine	Logements vacants et espaces publics environnants	Réhabilitation des logements vacants et aménagements de mise en valeur des espaces publics comme mesure d'accompagnement
Patrimoine naturel au nord du territoire		Trame verte à prolonger vers la ville
Paysage de vallée aux coteaux verdoyants	Menace de l'urbanisation de plus en plus haut sur les versants	- Préserver les sommets forestiers et les versants agricoles et les corridors écologiques, voire les recréer - Conserver la ripisylve des cours d'eau - Assurer le maintien des haies, bosquets, vergers, jardins
	Crues de la Vrigne	- Sauvegarde des zones concernées et mesures d'amélioration possibles à l'échelle de la ville - Prise en compte de la trame bleue dans la ville

Introduction

Suite à la réalisation du diagnostic socio-démographique, économique, urbain, paysager et environnemental, les atouts et les contraintes de la commune ont été identifiés afin de mieux cerner les grands enjeux communaux.

Au travers du P.A.D.D., la commune doit préciser ses ambitions, ses projets politiques à courts, moyens et longs termes, ses objectifs à atteindre sur le long terme et préciser les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre pour répondre aux besoins communaux.

Quatre grands enjeux peuvent être définis, intégrés aux axes définis par le Grenelle II, qui permettront ainsi de présenter des orientations d'aménagement en faveur d'un développement urbain plus harmonieux sur le long terme :

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT, LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISTIQUE ET CULTUREL

- 1. Planifier un développement de l'habitat équilibré et respectueux de l'environnement, exploitant les potentialités du site**
- 2. Assurer la fluidité et la sécurité des déplacements,**
- 3. Conforter l'attractivité de la commune.**

ORIENTATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES PAYSAGES, DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- 4. Valoriser et préserver le patrimoine local, ainsi que les activités agricoles œuvrant pour la qualité des paysages locaux et maintenir les continuités écologiques.**

Certains des enjeux retenus par la commune sont retranscrits sous forme de grands principes d'aménagement dans les orientations d'aménagement et de programmation.

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT, LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISTIQUE ET CULTUREL

ORIENTATION N°1 PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT EQUILIBRE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT EXPLOITANT LES POTENTIALITES DU SITE

Constat du diagnostic

Les aspects géomorphologiques du territoire conditionnent le développement de l'urbanisation :

- des limites propres à la proximité immédiate du cours d'eau : zone inondable ou potentiellement humide,
- les limites liées aux reliefs : versants aux pentes parfois abruptes,
- les limites liées aux paysages, à l'activité agricole, à la bonne tenue des terrains (glacis agricoles, sommets boisés).

Parallèlement à ces conditions particulières au terrain, il faut rajouter des conditions techniques d'aménagement problématique et une saturation des terrains constructibles.

Par ailleurs, le parc de logements a pourtant augmenté et les extensions de la commune ont conduit à un étalement progressif et à un plus grand nombre de déplacements dans la commune (déplacements domicile-travail, accès aux commerces et aux équipements).

Le parc de logements est aujourd'hui saturé dans la commune. C'est pourquoi cette dernière envisage son développement tout en gardant une certaine cohérence avec l'urbanisation existante prenant en compte ce phénomène d'étalement, à limiter.

A noter également que l'habitat est diversifié dans la commune, des efforts de mixité sociale mais aussi fonctionnelle étant réalisés depuis plusieurs années.

- *Une stratégie élaborée à partir de l'analyse des futurs possibles du territoire : prospective et prévisions*

Rappel								
	Années	1982	1990	1999	2007	2009		
	Population	3897	3771	3670	3499	3536		
	Logements	1369	1406	1447	1531	1550		
	Nb d'occupants / logement	2.8	2.7	2.5	2.3	2.3		
	ANNEES							
		1982-1990	1990-1999	1999-2007	Moyenne (1982 et 2007)	2009		
E V O L U T I O N	Population	-126	-101	-171	-133	37		
	Population en %	-3,23 %	-2,67 %	-4,65 %	-3,41 %	1.05		
	Logements	37	41	84	162			
	Logements en %	2.7%	2.9%	5.8%	11.8%			
Scénario 1								
	Population	Nb d'occupants	Logements	Densité nb Lgts / ha	Hectares	Indice rétention	Hectares	
	OBJECTIFS 2025	350	2.3	152	15	10.14	50	15.22
	OBJECTIFS 2025	350	2.3	152	10	15.22	50	22.83
	soit 10 %							
Scénario 2								
	Population	Nb d'occupants	Logements	Densité nb Lgts / ha	Hectares	Indice rétention	Hectares	
	OBJECTIFS 2025	1500	2.3	652	15	43.48	50	65.22
	OBJECTIFS 2025	1500	2.3	652	10	65.22	50	97.83
	soit 42 %							
Scénario 3								
	Population	Nb d'occupants	Logements	Densité nb Lgts / ha	Hectares	Indice rétention	Hectares	
	OBJECTIFS 2025	500	2.3	217	15	14.49	50	21.74
	OBJECTIFS 2025	500	2.3	217	10	21.74	50	32.61
	soit 14 %							
s Territoires Conseil								

Le présent PADD est donc le produit d'un scénario retenu comme probable à l'issue de cette phase de prospective.

↳ Le premier scénario correspond ainsi à une évolution au plus près de la tendance actuelle, majorée d'une réponse possible aux besoins actuels, évaluée à partir de trois paramètres :

- le nombre nécessaire de logements pour le maintien de la population actuelle, résultant du phénomène de desserrement des ménages,
- l'accueil nécessaire d'une nouvelle population résultant de l'attractivité communale,
- le renouvellement du parc de logements.

↳ Le deuxième scénario constitue une hypothèse haute, résultant d'une position stratégique d'un pôle de transition et d'équilibre formé par Vrigne-Vivier, situé à mi-chemin des agglomérations de Sedan et Charleville-Mézières, dans le cadre d'un projet de territoire commun aux deux entités urbaines.

Dans ce cadre, le scénario s'oriente davantage vers le développement de l'habitat résidentiel, et moins dans un développement commun et équilibré des logements, activités et équipements.

↳ Le troisième scénario s'inscrit dans un développement d'un pôle autonome autour de ses activités et équipements, mais dans le cadre d'une reprise beaucoup plus importante de la croissance démographique globale dépassant le territoire de la seule commune de Vrigne-aux-Bois.

▪ **Une stratégie élaborée à partir de la satisfaction des besoins et de la demande**

↳ Si la commune enregistre une baisse de sa population, celle-ci est surtout due à son incapacité à répondre aux nombreuses demandes qui affluent pourtant en mairie, cette situation justifiant en partie la révision du document d'urbanisme.

▪ **Le scénario retenu : une politique de croissance mesurée adaptée aux besoins**

↳ Le premier scénario correspond aux objectifs communaux : prenant en compte sa forte attractivité et les besoins, la commune souhaite accueillir une nouvelle population sur son territoire tout en maîtrisant son développement par une urbanisation modérée : ainsi, une augmentation d'environ 10 % d'ici 2025 est inscrite dans les objectifs communaux, ce qui permettrait de regagner le niveau de population de 1982. Cet objectif constitue également une limite à ne pas dépasser.

Cet objectif permettrait ainsi une programmation en rapport avec les équipements de la commune, et avec ses possibilités d'accueil : en effet, son territoire potentiellement urbanisable est limité par de nombreuses contraintes naturelles et limites techniques de réseaux, et le souhait de la commune est d'assurer son développement tout en maintenant la qualité de son cadre de vie ; or, une augmentation supérieure, trop consommatrice d'espace, même en établissant des efforts de densification et de réutilisation du foncier, ne permettrait pas de répondre à ces objectifs.

▪ **Les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Les lois Grenelle II, loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010, imposent aux communes de lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles. Le projet communal doit donc assurer une gestion économe du foncier pour répondre aux exigences de la loi.

↳ Depuis le PLU approuver en juillet 1999, et donc en prenant en compte une période allant de 2000 à 2011, c'est-à-dire un peu plus de dix ans, 98 permis ont été octroyés, avec une répartition de 55 % en logements individuels et 45 % en logements collectifs.

Sans prendre en compte l'ensemble des permis en logements individuels purs, mais en prenant seulement en compte les 25 maisons individuelles terminés, 41 000 m² ont été consommés soit 4,1 ha, ce qui représente une moyenne de consommation par terrain de plus de 1600 m².

↳ Aussi, le présent PADD prévoit, malgré un besoin de développement affiché rendu nécessaire pour regagner environ 350 habitants, soit 152 logements, (dans l'hypothèse d'une taille des ménages restant stable), une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces utilisées.

Par conséquent, les surfaces libérées incitent à un effort de resserrement et de densification : en effet, sur la base d'une répartition équivalente (ce qui suppose une part de logements collectifs équivalente, ce qui reste très aléatoire dans le cadre du scénario retenu) et d'une consommation similaire, plus de 13 ha seraient nécessaires, pour accueillir les seuls logements individuels (83).

Or, sans prendre en compte le phénomène de rétention foncière, (ce chiffre correspondant à une majoration en termes de programmation et non à une consommation réelle), les besoins globaux en surface sont évalués entre 10 et 15 ha maximum, selon l'effort de densification réalisé au final, ce qui correspondrait au maximum, pour une part de logements individuels équivalente (55 %), à une consommation de 8,25 ha maximum, soit un objectif de réduction de la consommation de l'espace de - 4,75 ha, soit plus de 30 %. En prenant en compte le paramètre de rétention foncière, avec l'hypothèse de consommation maximum de foncier (+ de 22 ha), cet effort de réduction des surfaces consommées est malgré tout de - 7,5 %.

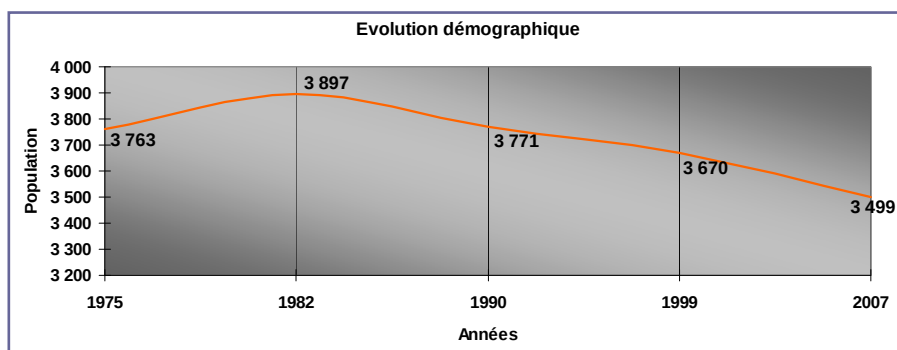
Cadre pour atteindre objectifs de modération de l'espace	
Limite de la surface à urbaniser à vocation d'habitat à ne pas dépasser	8,25 ha
Densité minimale à respecter	10 logements / ha

↳ S'ajoutent cependant aux surfaces potentiellement libérées, le développement d'activités qui doivent être accueillies dans le tissu existant dans un premier temps : les surfaces prévues pour de telles activités sont programmées en termes de réservation foncière et sont assujetties à une évolution du projet global, résultant de la création d'une voie de désenclavement au sud du territoire.

▪ Mesures et bilans par rapport aux objectifs de modération

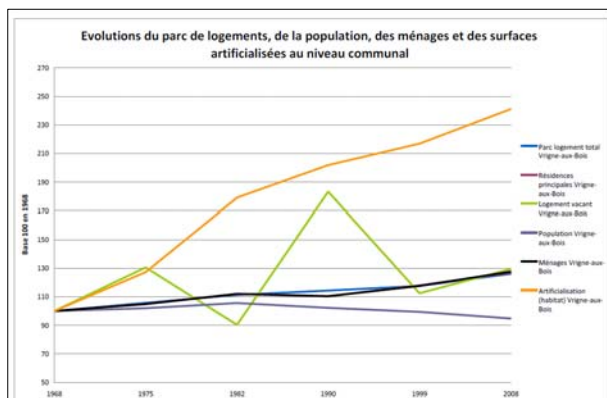
La consommation de l'espace peut s'évaluer à partir de plusieurs indicateurs.

1. Indicateur 1 - Croissance de la surface urbanisée rapportée à celle de la population



Tendance 2009 : 3536 habitants

Période intercensitaire	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 – 2007 *
Evolution de la population en %	+ 3.6 %	- 3.3 %	- 2.7 %	- 4.6 %
	- 7.0 % ENTRE 1975 & 2007			



Surfaces artificialisées et population pour les années de recensement

Données communales	Vrigne-aux-Bois					
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Surfaces artificialisées (m²)	274 284	348 994	491 312	553 633	594 934	661 180
Base 100 en 1968	100	127,24	179,13	201,85	216,90	241,06
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
population	3691	3763	3897	3771	3670	3461
Base 100 en 1968	100	101,95	105,58	102,17	99,43	93,77
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
ménages	1 146	1 202	1 283	1 265	1 348	1 463
Base 100 en 1968	100	104,89	111,95	110,38	117,63	127,66
nb moy pers / ménage	3,2	3,1	3,0	3,0	2,7	2,4
Base 100 en 1968	100,0	97,02	94,39	92,61	84,32	73,75

Source : DREAL Champagne-Ardenne

Croissance de la population entre 1975 et 2009 : de 3763 habitants à 3536 = - 7 %

Croissance de la surface urbanisée = + 89 %, soit 31,5 % sur 12 ans.

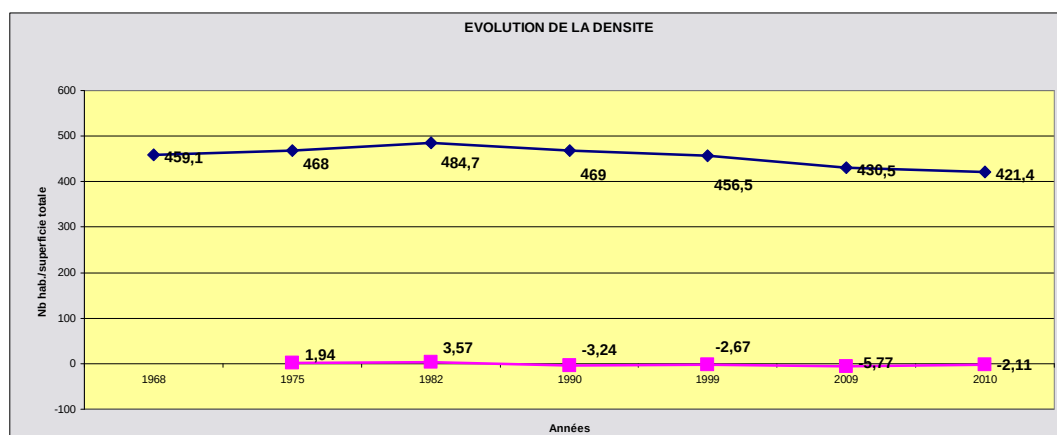
Cette croissance considérable de la surface urbanisée est largement supérieure à l'évolution de la population puisque celle-ci a parallèlement décru : on peut donc considérer qu'il y a eu étalement urbain.

2. indicateur 2 - Densité de population et son gradient

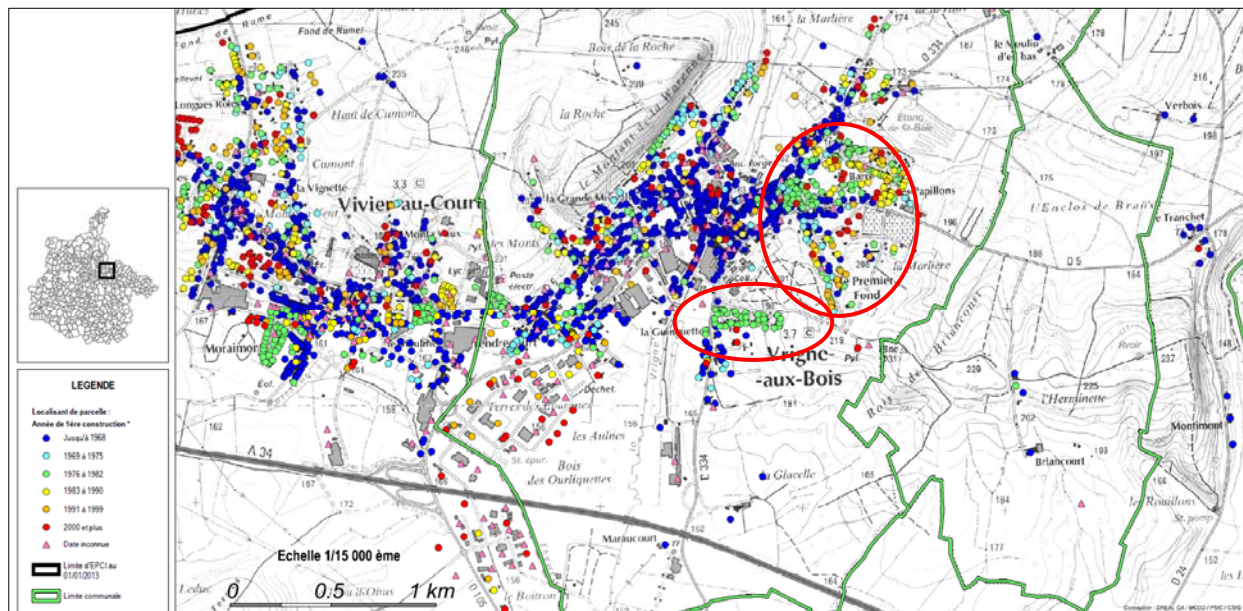
a. Evolution de la densité moyenne du nombre d'habitants par rapport à la surface du territoire communal

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2010
Population	3 691	3 763	3 897	3 771	3 670	3 461	3536
Densité moyenne (hab/km²)	459,1	468,0	484,7	469,0	456,5	430,5	421,4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.



- La densité moyenne par habitant est en constante régression sur les trente dernières années. Cette diminution induit une consommation de l'espace plus importante car la densité diminue. La période de consommation d'espace la plus importante est celle des années 80 avec les développements à l'est du bourg, comme en témoigne la cartographie ci-après. Cette tendance aujourd'hui se ralentit, en raison notamment de l'indisponibilité de terrains.



Source : DREAL Champagne-Ardenne

Cette indicateur reste malgré tout insuffisant à lui seul car il prend en compte l'ensemble du territoire communal, soit 801 ha. Il doit être couplé avec l'examen de la consommation d'espace en partie agglomérée.

b. Evolution de la densité moyenne du nombre de logements par rapport à la surface des parties agglomérées

Calcul de la densité :

$$1550 / 143 = 10,83$$



1550 Logements en 2009

143 ha = total des parties agglomérées à vocation d'habitat

- Si le calcul de la densité moyenne est fondé sur l'ensemble des parties agglomérées (y compris les dents creuses), la densité est évaluée à 10,83 logements à l'hectare. Ce sont les évolutions des années 80 qui ont ainsi contribué à l'étalement et à augmenter les surfaces consommées individuellement.

- Le projet communal propose aujourd'hui d'accueillir une nouvelle population dans un cadre maîtrisé en limitant l'artificialisation des terres par une limitation de la consommation des espaces par rapport aux années antérieures. En effet, le projet s'appuie sur une densité moyenne de 10 logements à l'hectare (prescriptions SCoT) pour l'implantation des futures constructions. Aussi, le projet vise à limiter la consommation des espaces qu'ils soient agricoles ou naturels par l'application d'une densité plus élevée et une projection démographique rationnelle. Il s'appuie également sur la densification du tissu urbain existant, via le comblement des dents creuses et la réhabilitation des logements vacants, pour éviter une consommation excessive des espaces agricoles et naturels.

3. Indicateur 3 - Espaces agricoles et naturels consommés par l'urbanisation

- Evolution de la SAU, selon données AGRESTE :

2010 = 516 ha

2000 = 562 ha

1988 = 625 ha

La SAU a donc baissé de – 21 %.

4. Indicateur 4 - Extension de l'espace urbain d'après la révision des unités urbaines

Aucun changement enregistré au niveau de l'INSEE pour la composition des aires urbaines du secteur : Vrigne-aux-Bois constitue la ville centre de l'aire urbaine formée par Vrigne-aux-Bois/Vivier-au-Court.

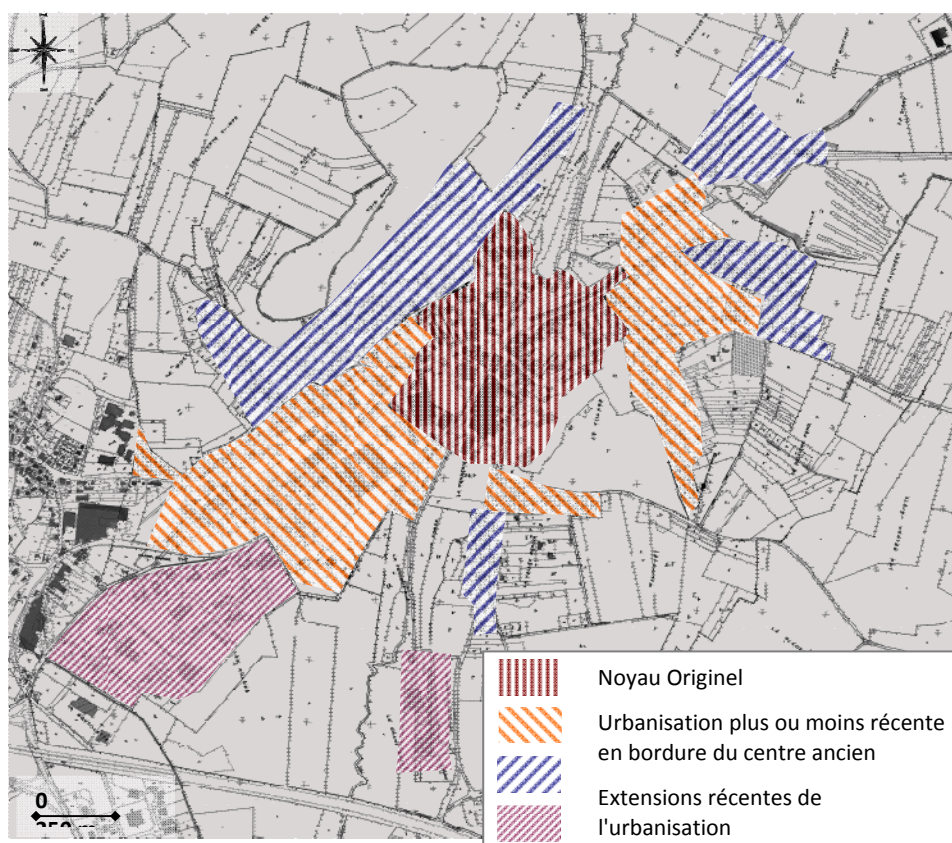
5. Indicateur 5 - Distance par rapport au centre ville de la construction neuve

Evolution de l'urbanisation

Les opérations d'extensions à vocation d'habitat réalisées au cours des 30 dernières années présentent une distance du centre (église) comprise entre 900 et 1,5 km.(moyenne 1200 m)

Les futures extensions se situent quant à elles entre 100 mètres et 1,5 km maximum.(moyenne 800 m).

Ainsi, s'il reste des distances maximales importantes (extension autour des dernières opérations), la distance moyenne est largement réduite, les zones de densification centre-ville et extensions proches du centre étant privilégiées.



Sources : Plan cadastral - ETC

✓ **TABLEAU SYNOPTIQUE DE RESPECT ET DE MESURE DES OBJECTIFS EN MATIERE DE REDUCTION DE L'ETALEMENT URBAIN**

	Tendance à l'étalement avant le PLU	Mesures pour respect des objectifs de réduction de l'étalement dans le cadre du PLU	Effort / Tendance étalement nouveau PLU
Indicateur 1	Oui	8,25 ha maximum consommés pour l'habitat parallèlement à une croissance de la population	
Indicateur 2	2a/oui – 2b/oui	Densité minimale de 10 logements/ha	
Indicateur 3	Oui	Pas de consommation d'espace agricole supplémentaire dans le cadre des zones ouvertes à l'urbanisation	=
Indicateur 4	Non	Pas de modification de l'unité urbaine	=
Indicateur 5	Oui	Remplissage prioritaire des espaces interstitiels, et espaces de reconquête centre-ville	

2 / Conditions de satisfaction de ces besoins par rapport au scénario choisi

↳ La commune désire également préserver l'image du centre-ancien notamment par le biais de réhabilitations cohérentes avec la qualité architecturale du bâti ancien : potentialités des logements vacants ; 92 sont officiellement décomptés : l'objectif de la commune est de remettre environ 25 logements sur le marché sur 5 ans. Un inventaire a été réalisé à cet effet

↳ Les dents creuses potentielles doivent être également remplies, et les évolutions réglementaires du PLU doivent favoriser une évolution positive permettant d'optimiser tous les espaces : en effet, dans le document précédent, les règles de recul, cumulées à celles de hauteurs relatives, dans certaines zones, rendaient inconstructibles de fait, les parcelles de largeur modeste mais pour autant potentiellement susceptibles de pouvoir accueillir de nouvelles constructions.

↳ Contingentée par sa topographie et ses contraintes de sites, et pour ainsi pallier à l'absence d'espace, la commune souhaite également utiliser au maximum les espaces de reconquête urbaine : de nombreuses friches artisanales issues d'un tissu d'activités passées imbriquées dans le noyau urbain, sont présentes en plein centre de la ville : peu esthétiques, opérant parfois des coupures physique importantes dans le fonctionnement urbain, elles représentent des surfaces importantes pouvant être libérées pour l'accueil de nouveaux logements proches du centre, et de ses services.

↳ La commune souhaite également maintenir ses efforts de mixité, y compris intergénérationnelle : les projets présentés dans le cadre de réhabilitation de friches seront justement l'occasion de proposer une offre pouvant compléter la grande diversité déjà existante sur le territoire (logements alternatifs, équipements spécifiques, etc.).

↳ Globalement elle souhaite engager une urbanisation de qualité sur le territoire communal afin de :

- Améliorer l'existant et mener une politique de l'habitat plus économe en espace,
- Modérer l'urbanisation en maîtrisant le rythme des constructions en adéquation avec les capacités des réseaux,
- Proposer des terrains à bâtir pour éviter le départ des ménages vers d'autres communes, mais prendre également en compte l'offre sur la commune limitrophe de Vivier-aux-Court,
- Assurer les déplacements entre les différentes zones d'habitat par le biais de liaisons internes,
- Préserver le paysage local,
- Promouvoir un cadre de vie agréable en préservant les équipements de qualité sur le territoire, les groupes scolaires et les commerces (phénomène d'attractivité).

L'avantage pour la commune de développer modérément son territoire est de renouveler la population sans dépasser le seuil défini dans la prospective démographique, et d'avoir un accroissement toujours en rapport avec son niveau d'équipement.

3 / Une desserte numérique pour tous

Outre une amélioration dans le cadre du parc existant (exemple : dans le cadre des réhabilitations), les efforts se porteront sur une desserte de toutes les zones d'extension par le réseau optique. Dans ce cadre, l'objectif est d'encourager la pose anticipée de fourreaux dans le cadre des secteurs aménagés, et d'opération d'enfouissement de réseaux et de favoriser ainsi l'accès au très haut débit.

Possibilités de transcriptions dans les orientations d'aménagement et de programmation

- Principes généraux d'aménagement sur les zones de reconquêtes : friches et espaces urbains
- Principes d'aménagement de valorisation des espaces publics (exemple : devant la Forge Gendarme)
- Principes d'intégration de corridors écologiques, de préservation des trames bleues dans la ville : préservation de la Vrigne et de la Claire, des étangs de Bâle et des étangs de la Forge Gendarme.

ORIENTATION N°2 ASSURER LA FLUIDITE ET LA SECURITE DES DEPLACEMENTS

Constat du diagnostic

La commune de Vrigne-aux-Bois est traversée par la RD5, qui compte un trafic domicile-travail important. L'accroissement de ces déplacements est généré par la proximité de Sedan et Charleville-Mézières, des zones industrielles environnantes, et de la desserte autoroutière.

Les migrations pendulaires sont le facteur principal des ces déplacements quotidiens qui est aujourd'hui aggravé par l'augmentation du nombre de voitures par ménage depuis quelques années.

Cette voie, ainsi que la RD 334, permettent en outre d'accéder aux commerces et aux équipements de la commune situés dans le centre-ancien ou aux abords. Elle représente un axe stratégique de déplacements pour les habitants.

Pas de dysfonctionnements majeurs (aménagements du centre ville), mais :

- certains quartiers en impasse,
- qualité de certaines entrées de ville,
- peu de circulations douces en site propre.

Besoins et objectifs communaux

La commune a pour exigence la mise en place d'une politique globale et cohérente des déplacements sur son territoire afin de :

- **Maintenir des efforts de déplacements plus sécurisés** sur l'ensemble de la commune,
- **Désenclaver des quartiers actuellement en impasse** ; dans ce cadre, la politique de développement économique est étroitement liée à celle des déplacements, et est conditionnée à la création d'une nouvelle voie de désenclavement de l'usine Mécano-Galva : cette nouvelle voie représenterait en effet une opportunité à saisir pour la rentabiliser et éventuellement accueillir une ou plusieurs activités à proximité : pour autant, sans cette voie, l'accueil potentiel de nouvelles activités serait écarté, car le trafic par le centre ville se trouverait dès lors accru, générant de nouvelles nuisances et phénomènes d'insécurité.
- **Développer des circulations douces et itinéraires de promenade** : le but de la commune est de pouvoir relier entre eux les points forts du territoire, tant en ce qui concerne son patrimoine naturel, qu'historique ou architectural.

Orientations du P.A.D.D. et possibilités de transcriptions dans les orientations d'aménagement et de programmation

Afin d'organiser d'une manière cohérente ces déplacements la commune envisage de :

- **Prendre en compte la création d'une nouvelle voie de désenclavement par le Conseil Général,**
- **Créer de nouvelles liaisons douces et chemins de promenade (promenade le long de la Claire, Bois de la Roche, chemin des digues)**

ORIENTATION N°3 CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

Constat du diagnostic

La commune dispose d'un cadre de vie attractif (cadre naturel et historique), avec un degré d'équipements importants.

Besoins et objectifs communaux

L'enjeu est de maintenir ce niveau, voire de l'améliorer, pour accompagner la population accueillie par :

- Permettre la pérennité des activités existantes et pouvoir assurer leur évolution,
- un niveau d'équipement en rapport,
- la qualité des espaces publics, associée à l'évolution du bâti : mise en valeur de la place avec valorisation des bâtiments ouvriers aux abords de la Forge, enfouissement de la benne à verre, fleurissement,
- Maintenir la possibilité d'évolution des entreprises locales et la possibilité d'accueil de nouvelles activités.

Orientations du P.A.D.D. et possibilités de transcription dans les orientations d'aménagement et de programmation

- Profiter de l'opportunité représentée par le projet de nouvelle voie porté par le Conseil Général.
- Aménagements au centre ville : aménagement de la Forge Gendarme en salle de spectacle.
- Aménagement d'une piste d'athlétisme au stade municipal.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES PAYSAGES, DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

ORIENTATION N°4 VALORISER ET PRESERVER LE PATRIMOINE LOCAL AINSI QUE LES ACTIVITES AGRICOLES ŒUVRANT POUR LA QUALITE DES PAYSAGES LOCAUX ET MAINTENIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Constat du diagnostic

Au vu des éléments du diagnostic, le territoire communal possède un patrimoine de qualité qu'il soit historique, paysager ou architectural.

Ce patrimoine forme un environnement favorable à la qualité du cadre de vie des Vrignois.

Ainsi, les espaces naturels, les espaces agricoles et le paysage urbain représentent des composantes essentielles du territoire qui ne doivent en aucun cas être menacées.

Outre ces éléments patrimoniaux, les zones identifiées au nord du territoire, doivent faire l'objet d'une attention particulière, ainsi que les activités agricoles qui œuvrent à la qualité des paysages locaux.

Les espaces de respiration au cœur même de l'urbanisation doivent être préservés, tel que le parc, par exemple.

Besoins et objectifs communaux

La commune a engagé depuis plusieurs années maintenant, une politique de mise en valeur de son patrimoine et elle souhaite maintenir cet effort.

Les actions de mise en valeur du patrimoine architectural se sont multipliées autour de la Forge Gendarme, avec les projets de salle de spectacle et de remise en eau du service hydraulique.

Parallèlement, la préservation des zones de patrimoine naturel est également primordiale, car celles-ci constituent un poumon vert pour une commune dont le territoire est fortement marqué par l'urbanisation.

Il convient ainsi de préserver le cadre patrimonial, naturel, paysager et bâti de la commune. La reconquête des paysages s'avère nécessaire de manière à **préserver l'équilibre entre les espaces naturels, forestiers et agricoles, et les espaces bâtis : préservation des sommets boisés, des glacis agricoles sur les versants et leurs réseaux de haies, préservation de la ripisylve des cours d'eau (assurant la continuité de la trame verte depuis les masses boisées vers la ville), préservation des espaces verts urbains (parc, thalwegs de la Grande Morvatte, zones humides derrière la Forge**

Gendarme (accueillant des amphibiens protégés), et permettant d'assurer le maintien ou la reconstitution des continuités écologiques.

Le maintien du cadre de vie des vrignois se pose également à ce niveau ; il passe ainsi par une protection contre les risques naturels : la commune souhaite ainsi préserver les haies et bosquets et a même replanté en amont du quartier de la Grande Morvatte, afin de préserver les fonds de thalwegs contre les écoulements, coulées de boues et glissements de terrains issus des terres agricoles défrichées en amont.

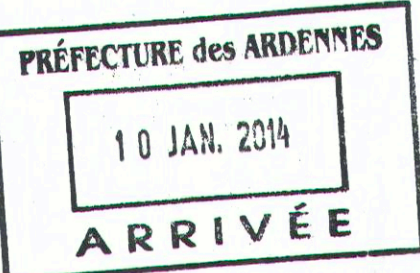
Les crues de la Vrigne venant perturber le bon fonctionnement des réseaux communaux d'une part et d'autre part, la sécurité publique, ainsi que le cadre de vie des habitants, la commune souhaite œuvrer efficacement pour une maîtrise efficace des écoulements et plus particulièrement du cours de la Vrigne et de la Claire. A cet effet, elle envisage des actions en amont de la ville pour détourner les surplus et temporiser les phénomènes de crues (fossés, digues). Ce projet viendrait également en complément des actions envisagées au niveau de la réutilisation des anciens canaux de la Forge, pouvant également servir à la régulation des crues. En conséquence, les terrains situés en amont de la Forge Gendarme sont à préserver de toute urbanisation afin de prendre en compte les phénomènes de mobilité et d'expansion du cours d'eau.

Orientation du P.A.D.D et possibilités de transcriptions dans les orientations d'aménagement

- Le respect de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des Vrignois nécessitent la protection de certaines zones **et d'assurer des aménagements de mise en valeur sur certains secteurs : Bois de la Roche, zone humide derrière la Forge Gendarme, parc, bords de la Vrigne et de la Claire, Bois des Urliquettes en bordure de Vrigne, les Monts, vallons, vergers et jardins, zones de richesses écologiques au nord du territoire (ZNIEFF, ZPS) ;**
- **Dépendant de ces orientations, la commune s'attache à lutter contre les risques : risques d'inondations, risques de glissements de terrains.**

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Document 2b
Projet d'Aménagement
et de Développement Durables
Document graphique - Echelle 1/5000ème



Vu pour être annexé à la
délibération du 9 décembre
2013 approuvant le projet de
révision du Plan Local
d'Urbanisme



Approuvé le :				Commune de VRIGNE-AUX-BOIS	
Révisé le :	Modifié le :	Mise à jour le :			
09.12.2013					

LEGENDE

ORIENTATION N°1 - PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT EQUILIBRE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT EXPLOITANT LES POTENTIALITES DU SITE

Réconquérir l'espace urbain

Zones de reconquête urbaine (friches)

Offrir de nouveaux terrains à bâtir

Zones de développement urbain à court et moyen termes

Zones de développement urbain à long terme

ORIENTATION N°2 - ASSURER LA FLUIDITE ET LA SECURITE DES DEPLACEMENTS

Favoriser le désenclavement des zones urbaines

Développer les liaisons douces inter-quartiers

Garantir une meilleure accessibilité aux zones artisanales

Projet de liaison viaire au Sud du territoire

ORIENTATION N°3 - CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

Proposer un cadre de vie attractif aux habitants

Mise en valeur des espaces publics

Préservation des jardins et vergers

Préserver les espaces de détente sur le territoire

Parc communal

Etang de Saint-Bale

Conforter l'attractivité économique sur le territoire

Zones de développement à vocation d'activités à long terme

ORIENTATION N°4 - VALORISER ET PRESERVER LE PATRIMOINE LOCAL, AINSI QUE LES ACTIVITES AGRICOLES OEUVRANT POUR LA QUALITE DES PAYSAGES LOCAUX

Prendre en compte les richesses environnementales

Espaces boisés à conserver

ZICO

ZNIEFF - Site Natura 2000

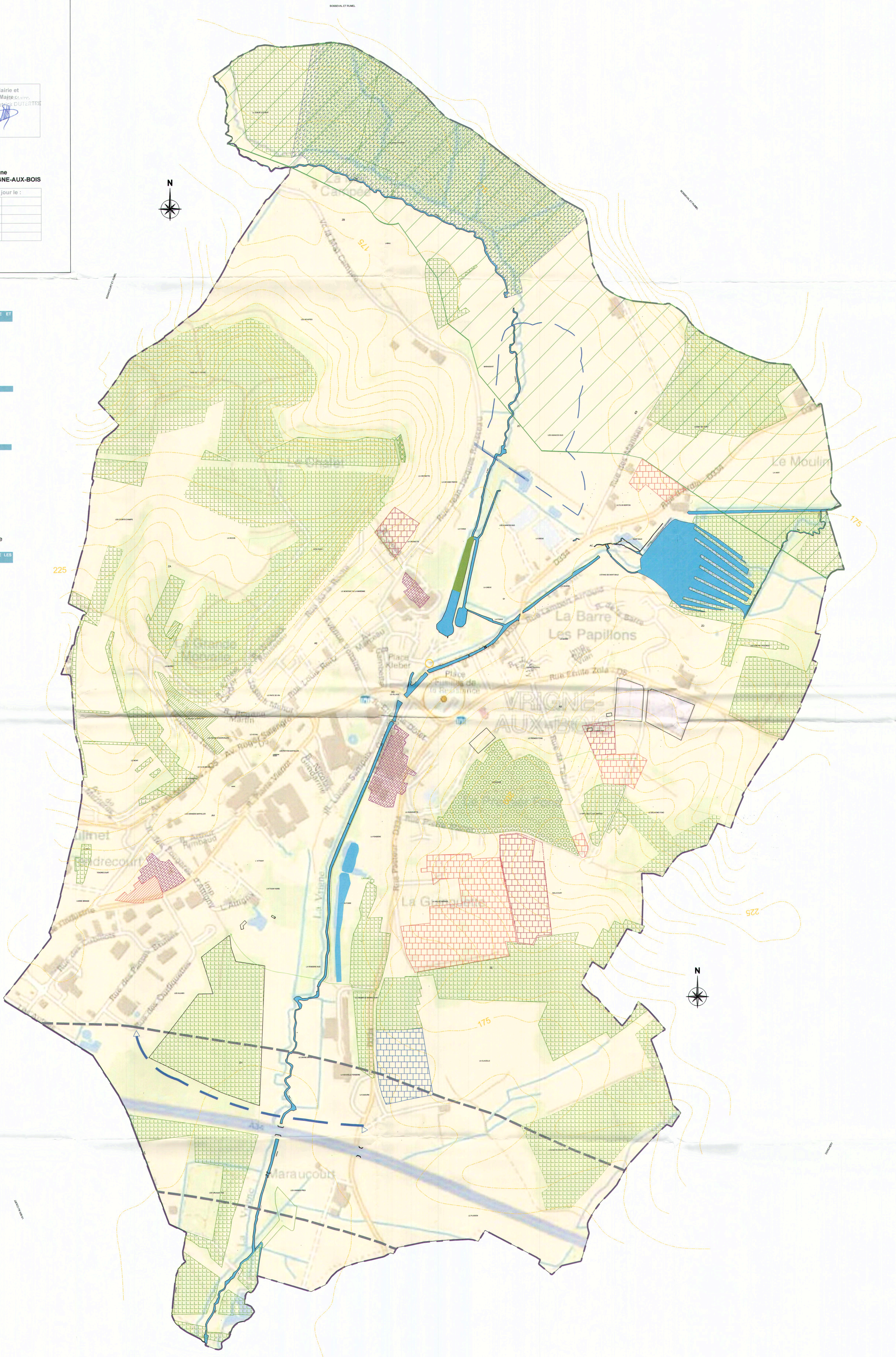
Préserver les activités agricoles

Identification des exploitations agricoles et prise en compte de leur évolution

Gérer le cycle de l'eau sur le territoire

Zone de temporisation des crues

Projet de digue



Département des Ardennes
Commune de
VRIGNE-AUX-BOIS

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Document 2b
Projet d'Aménagement
et de Développement Durables
Document graphique - Echelle 1/5000ème

Vu pour être annexé à la délibération du 9 décembre 2013 approuvant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Approuvé le :

Révisé le :	Modifié le :	Mise à jour le :
09.12.2013		

Commune de VRIGNE-AUX-BOIS

LEGENDE

ORIENTATION N°1 - PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT EQUILIBRE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT EXPLOITANT LES POTENTIALITES DU SITE

Réconquérir l'espace urbain

- Zones de reconquête urbaine (friches)

Offrir de nouveaux terrains à bâtir

- Zones de développement urbain à court et moyen termes
- Zones de développement urbain à long terme

ORIENTATION N°2 - ASSURER LA FLUIDITE ET LA SECURITE DES DEPLACEMENTS

Favoriser le désenclavement des zones urbaines

- Développer les liaisons douces inter-quartiers

Garantir une meilleure accessibilité aux zones artisanales

- Projet de liaison viaire au Sud du territoire

ORIENTATION N°3 - CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

Proposer un cadre de vie attractif aux habitants

- Mise en valeur des espaces publics
- Préservation des jardins et vergers

Préserver les espaces de détente sur le territoire

- Parc communal
- Etang de Saint-Bale

Conforter l'attractivité économique sur le territoire

- Zones de développement à vocation d'activités à long terme

ORIENTATION N°4 - VALORISER ET PRESERVER LE PATRIMOINE LOCAL AINSI QUE LES ACTIVITES AGRICOLES OUVRIANT POUR LA QUALITE DES PAYSAGES LOCAUX

Prendre en compte les richesses environnementales

- Espaces boisés à conserver
- ZICO
- ZNIEFF - Site Natura 2000

Préserver les activités agricoles

- Identification des exploitations agricoles et prise en compte de leur évolution

Gérer le cycle de l'eau sur le territoire

- Zone de temporisation des crues
- Projet de digue

